

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Girst

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 30 juin 2022, le conseil communal a approuvé

le lotissement de parcelles sises à Girst, au lieu-dit « Duerfstrooss », inscrites au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RD de Girst, sous les numéros 367/1077, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 1,48 ares et 369/1069, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 4,20 ares et situées dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace villageois, sous-quartier QE-EVv, suivant demande entrée en date du 13 mai 2022 et complétée en date du 18 mai 2022 par Monsieur Steve Junghardt et visant la création d'un seul lot, conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 6 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

